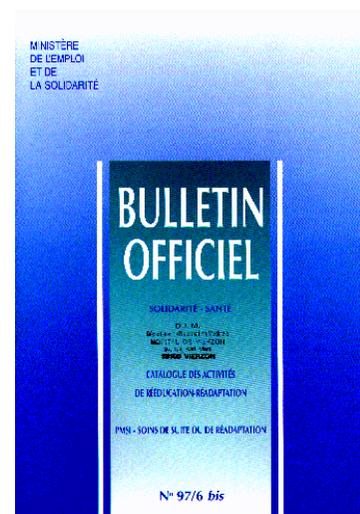


# PRISES en CHARGE de REEDUCATION-READAPTATION

- ◆ **Activités techniques de soins de rééducation et réadaptation**
- ◆ **décrites de façon :**
  - qualitative
  - quantitative



# DESCRIPTION QUALITATIVE

- ◆ «**Activités**» techniques
- ◆ A chaque activité, une liste fermée «**d'actes**»
- ◆ A chaque acte, une **définition**

# 12 ACTIVITES

- ◆ Mécanique
- ◆ Sensori-motrice
- ◆ Neuro-psychologique
- ◆ Cardio-respiratoire
- ◆ Nutritionnelle
- ◆ Sphinctérienne et urologique
- ◆ Réadaptation et réinsertion
- ◆ Adaptation d'appareillages
- ◆ Rééducation collective
- ◆ Bilans
- ◆ Physiothérapie
- ◆ Balnéothérapie

# A CHAQUE ACTIVITE , UNE LISTE FERMEE D'ACTES

## *Ex : rééducation neuro-psychologique*

- Rééducation de la voix et de la parole
- Rééducation du langage
- Rééducation des fonctions cognitives individuelles
- Relaxation
- Psychothérapie individuelle
- Psychothérapie médiatisée par le corps
- Education et stimulation psychomotrice
- Rééducation psychomotrice

# A CHAQUE ACTE , UNE DEFINITION

## ***Ex* : Réalisation de posture articulaire**

« Mise en œuvre d'une technique de récupération de mobilité d'une articulation, par posture manuelle ou à l'aide de moyens mécaniques.

Inclut : posture pour raideur articulaire »

# DESCRIPTION A PARTIR D'UN CATALOGUE

◆ **Le Catalogue des Activités de Rééducation-Réadaptation, CdARR (B.O., fascicule spécial n° 2000-13 bis)**

◆ **2 niveaux :**

- **Activité**
- **Acte, auquel correspond :**
  - **un code**
  - **un libellé**
  - **une définition**

**N.B. un acte n'appartient qu'à une seule activité**

# DESCRIPTION QUANTITATIVE

◆ **Qui ?**

◆ **Comment ?**

# QUI ?

## ◆ *Tout intervenant de rééducation-réadaptation*

- *dès lors qu'il est rémunéré par la structure sur une DOTATION SANITAIRE*
- *et qu'il appartient à la liste fermée d'intervenants figurant dans le Guide méthodologique de production des résumés hebdomadaires standardisés (ou CdARR)*

N.B. : Le type d'intervenant

n'est pas renseigné dans le recueil standard  
est renseigné dans l'Etude National de Coût

# QUI ?

- ◆ **Certains intervenants ne sont concernés que par *DEUX* activités de rééducation-réadaptation (cf guide méthodologique ou CdARR)**

*Ex : manipulateur radio = physiothérapie et bilans*

# COMMENT ?

## ◆ Temps intervenant

- hebdomadaire
- par activité de rééducation-réadaptation
- exprimé en minutes, par tranche de 5 minutes

*(ex : saisir 40 minutes pour 38 minutes effectives)*

# COMMENT ?

## ◆ Temps individualisé au patient

- consacré à une prise en charge ***INDIVIDUALISEE*** :  
temps passé par l'intervenant ***EN PRESENCE*** du  
patient

# COMMENT ?

## ◆ 2 EXCEPTIONS :

- Activités de ***READAPTATION-REINSERTION*** et ***d'ADAPTATION D'APPAREILLAGE***, pour lesquelles le temps intervenant individualisé au patient peut être recueilli ***EN DEHORS*** de la présence du patient
- Activités de ***REEDUCATION COLLECTIVE*** pour laquelle le temps intervenant est consacré à une prise en charge collective et comptabilisé sans être rapporté au patient.

# REEDUCATION COLLECTIVE

*Ex : 6 patients bénéficient de 3 heures de gymnastique collective dans la semaine*

*180 minutes de «Rééducation collective» seront imputées sur chacune des RHS respectifs de ces 6 patients.*

# TOTAL du TEMPS INTERVENANT

- ◆ Lorsqu'une activité de rééducation-réadaptation concerne des *INTERVENANTS DIFFERENTS* au cours de la même semaine, c'est la *SOMME* des temps de l'ensemble de ces intervenants qui sera affectée à l'activité pour la semaine considérée